

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL – Commune d' AULNAT

L'an deux mille dix sept, le 31 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine MANDON 1ère Adjointe.

Présents :

Mme MANDON – Mme BALICHARD - M. FAGONT – Mme ALAPETITE - M. FLOQUET - M. MARTINEZ - Mme SIMEON – Mme CHETTOUH - Mme COUTANSON – Mme MATHEY M. THABEAU - M. PRADIER - Mme BEURIOT – Mme MAHAUT

Excusés ayant donné procuration :

M. LAVILLE	à Mme MANDON
Mme PIRONIN	à Mme COUTANSON
Mme SOARES	à M. FLOQUET
M. ESPINASSE	à M. PRADIER
Mme GUILLEMAT	à Mme BEURIOT

Excusé : M. BERNARD

Absente : Mme CHASSAGNOL

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Envoyée aux élus le :	24 janvier 2017
Affichée en Mairie le :	24 janvier 2017
Envoyée à la Presse le :	24 janvier 2017
Affichée au journal électronique le :	24 janvier 2017

ORDRE DU JOUR

Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du :

- 22 décembre 2016

ADMINISTRATION GENERALE

- **Solidarité avec la commune d'Olloix : Subvention exceptionnelle**

PERSONNEL (huis clos)

- **Mise en place du RIFSEEP**
- **Suppression des postes permanents laissés vacants suite à avancement de grade ou promotion interne**
- **Création d'un poste d'éducateur principal des APS de 1ère classe à temps complet**

Compte-rendu du Conseil Municipal du 31 Janvier 2017

- **Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet**
- **Création d'un poste de technicien territorial à temps complet**
- **Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (3,5/35ième) (entretien Complexe) pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois à compter du 1er février 2017**
- **Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet (ASVP) pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à compter du 1er février 2017**

INFORMATION AU CONSEIL (huis clos)

- **Convention de mise à disposition d'agents du CCAS**

.....

Ouverture de la séance 20h00

Mme La 1ère Adjointe ouvre la séance :

Approbation compte-rendu du Conseil Municipal :

- *du 22 décembre 2016 : Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

ADMINISTRATION GENERALE

- **Solidarité avec la commune d'Olloix : Subvention exceptionnelle**

Mme Siméon rappelle le contexte de ce dossier :

Le 15 novembre 2014, un habitant a tiré avec un fusil sur un cantonnier d'Olloix.

Le tireur étant insolvable, le fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) a indemnisé la victime.

Le FGTI se retourne à présent contre la mairie pour récupérer les sommes versées. Dans la mesure où le cantonnier a été blessé dans l'exercice de ses fonctions, la commune avait en effet l'obligation de le protéger et, le cas échéant, de réparer le préjudice résultant d'une agression.

La mairie a transmis la demande à son assurance, qui a cependant opposé un refus de garantie, et donc la commune a l'obligation de réparer le préjudice. Après révision, le tribunal administratif a ramené la note à plus de 145 000 euros.

L'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme lance un appel à solidarité auprès des communes du département afin d'aider Olloix à régler une partie de sa dette et de lui témoigner de sa solidarité et de son soutien.

Le Bureau Municipal d'Aulnat propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de solidarité à hauteur de 50 cts d'euro par habitant, soit $0,50 \times 4029 = 2014,50$ euros.

Ce montant sera un maximum, ajusté en fonction des besoins effectifs de soutien financiers d'Olloix, au vu de la participation des autres collectivités.

Mme Siméon indique pour information que la commune d'Aulnat aurait été couverte dans ce cas de figure.

Elle précise, qu'à ce jour, environ 122000 € de besoins financiers sont couverts. En effet le Conseil Départemental a alloué 100000 €, la CAM 10000 € et Cournon, entre autres, 2000 €

Mme Siméon indique que l'Association des Maires de France avait proposé une contribution allant de 0,20 cts à 0,50 cts d'euro par habitant des communes concernées. Nous avons proposé 0,50 cts pour Aulnat. Mais au vu des sommes déjà récoltées, nous pourrions peut-être revoir notre

participation : nous donnerions proportionnellement en fait plus que la ville de Cournon.
Mme Mandon déclare qu'effectivement nous ne disposions pas de ces nouvelles informations et se montre également favorable à une révision de notre participation.
La commune d'Olloux s'est engagée à reverser le trop perçu, s'il y avait lieu.
Avec l'approbation du Conseil, Mme Siméon propose 0,20 cts d'euro par habitant.

Le Conseil Municipal adopte l'attribution d'une subvention exceptionnelle de solidarité à hauteur de 0,20 cts d'euro par habitant, soit un montant maximum de 800 euros.

Mme La 1ère Adjointe prononce le huis clos, à 20h12

PERSONNEL (huis clos)

Mise en place du RIFSEEP (**Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*)

M. Floquet présente les sujets « personnel », en détaillant le dispositif « RIFSEEP » que la commune va avoir à appliquer.

Chaque cadre d'emploi bénéficie du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des textes ministériels des corps de référence à l'Etat.

L'application est généralisée à tous les cadres d'emploi sauf la police municipale au 1^{er} janvier 2017. Le RIFSEEP est composé d'une part fixe (IFSE), avec la possibilité d'un complément modulable (CIA).

Pour l'instant, le RI des Attachés inclut une part variable ; pour les autres agents, leur RI est composé uniquement d'une part fixe.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015, parmi lesquelles les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

1- L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Répartition par groupe de fonctions (4 en catégorie A, 3 en catégorie B et 2 en catégorie C).

Groupe de fonctions par catégorie	Fonctions/Emplois
A1	Direction générale(DGS)
A2	Direction de pôle, d'axe
A3	Chefs de service ou de structure
A4	Chargé de mission
B1	Chef de service ou de structure
B2	Poste de coordinateur
B3	Poste d'instruction avec expertise, animation
C1	Chef d'équipe/gestionnaire comptable, marchés publics, assistante de direction, agent d'état civil
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1

Chaque poste doit être réparti au sein des groupes de fonctions selon les critères suivants, explicités

par la circulaire :

Critère ① : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Critère ② : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Critère ③ : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Un montant est ensuite déterminé pour chaque groupe de fonctions.

Principale innovation, l'IFSE est réexaminée en cas de changement de fonctions ou de grade, après une promotion et au moins tous les 4 ans au vu de l'expérience de l'agent. Il s'agit de valoriser l'expérience acquise par la pratique, l'épreuve d'un poste imposant à l'agent d'acquérir les compétences lui permettant de s'approprier la situation de travail

2- Le complément modulable (CIA) peut être appliqué : il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. M. Floquet rappelle que cette modulation est déjà appliquée à la catégorie A, mais qu'il n'y a pas obligation à l'étendre aux autres catégories.

Le versement de ce complément est facultatif et ne peut représenter plus de 15% du RIFSEEP total pour un agent de catégorie A, 12% pour un agent de catégorie B et 10% pour un agent de catégorie C.

Les attributions individuelles, non reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une ou deux fractions.

M. Floquet expose le tableau comparatif des enveloppes individuelles, et au regard les montants du régime indemnitaire de la commune.

Cadres d'emplois	Groupe	Incidence financière	Montants individuels de base annuels maximum*			
			IFSE		CIA	
			Commune	statutaire	Commune	statutaire
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attachés territoriaux	Groupe A1	4 194,00	4 361,00	36 210,00	230,00	6 390,00
Rédacteurs	Groupe B1	6 787,00	7 065,00	17 480,00		
Adjoints administratifs	Groupe C1	3 313,00	3 480,00	11 340,00		
	Groupe C2	2 353,00	2 520,00	10 800,00		
FILIERE TECHNIQUE						
Techniciens	Groupe B1	6 787,00	7 065,00	17 480,00		
Agents de maîtrise	Groupe C1	3 313,00	3 480,00	11 340,00		
Adjoints techniques	Groupe C1	3 313,00	3 480,00	11 340,00		
	Groupe C2	2 353,00	2 520,00	10 800,00		
FILIERE ANIMATION						
Animateurs	Groupe B1	6 787,00	7 065,00	17 480,00		
Adjoints d'animation	Groupe C2	2 353,00	2 520,00	10 800,00		
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Educateurs de	Groupe B1	6 787,00	7 065,00	17 480,00		

jeunes enfants					
ATSEM	Groupe C1	3 313,00	3 480,00	11 340,00	
	Groupe C2	2 353,00	2 520,00	10 800,00	
Auxiliaires de puériculture	Groupe C2	2 353,00	2 520,00	10 800,00	
FILIERE SPORTIVE					
Educateurs des APS	Groupe B1	6 787,00	7 065,00	17 480,00	
	Groupe B3	1 642,00	1 920,00	14 650,00	
FILIERE CULTURELLE					
Assistants d'enseignement artistique	Groupe B1	6 787,00	7 065,00	17 480,00	
	Groupe B3	1 642,00	1 920,00	14 650,00	

Après avoir expliqué le dispositif, M. Floquet souhaite la mise en place d'un groupe de travail afin d'analyser cette évolution du RI et son impact pour notre commune.

Mme Siméon souligne que nous devons attendre l'audit piloté par la CAM mais que cela ne nous empêche pas de commencer à réfléchir sur ce sujet, considérant que la mise en place d'un nouveau RI devra se faire dans le cadre du budget 2018.

M. Floquet ajoute que pour juin il serait bien d'avoir avancé sur cette question, et précise que cette étude fera un constat sur les régimes indemnitaires, mais également les avantages sociaux et les temps de travail des 21 communes, et de la CU.

Il est indiqué qu'en préalable, les élus auront à se déterminer sur l'attribution ou pas d'une part variable pour les catégories B et C ainsi que sur les critères de modulation que nous souhaitons. De plus, les critères ne sont pas tous identiques à ceux appliqués au RI actuel de la commune. Il faudra donc y travailler spécifiquement.

M. Floquet indique que des fiches de postes seront réactualisées. Tous les services ayant fait leur « projet de service » ont remis ces fiches à jour, le dernier en date étant celui, présenté au CT, des Services techniques du fait des transferts à la CAM.

Il avait été spécifié aux responsables de service qu'ils devaient s'assurer de la mise à jour lors des appréciations annuelles.

M. Floquet conclut par le vote favorable à l'unanimité du CT du 30 janvier 2017 sur cette mise en place.

Le Conseil Municipal adopte la mise en place du RIFSEEP, selon les modalités expressément citées ci-dessus.

- **Suppression des postes permanents laissés vacants suite à avancement de grade ou promotion interne**

M. Floquet poursuit en indiquant que, chaque année, de nouveaux postes sont créés dans le cadre de la procédure d'avancement de grade ou de promotion interne dont peuvent bénéficier certains agents. Ces postes sont créés par anticipation de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion, qui se prononce en fin d'année.

Le poste que les agents occupent avant leur avancement ne peuvent donc pas être supprimés simultanément, et restent ainsi vacants au tableau des effectifs lorsque les agents avancent au grade supérieur.

M. Floquet indique qu'il était nécessaire de « faire du ménage » dans le tableau des effectifs, afin de supprimer les postes suivants, laissés vacants suite à avancement de grade ou promotion interne :

Une réactualisation a déjà été faite en décembre 2016 pour prendre en compte le transfert des

personnels à la CU.

Les postes non pourvus seront désormais supprimés une fois par an.

La suppression des postes du tableau des effectifs a été votée favorablement au dernier CT, le 30 janvier.

Grade	Emplois budgétaires	Emplois pourvus	Postes à supprimer
Attaché	1	0	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	3	2
Adjoint administratif	3	2	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
Agent de maîtrise principal	2	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	3	2
Adjoint technique	12	5	7
Opérateur principal des APS	1	0	1
Adjoint d'animation	4	3	1

Le Conseil Municipal adopte la suppression des postes vacants suite à avancement de grade ou promotion interne, selon le tableau présenté ci-dessus.

M. Floquet présente les créations de postes simultanément, qui donneront lieu à des délibérations séparées :

- **Création d'un poste d'éducateur principal des APS de 1^{ère} classe à temps complet**

Les agents inscrits au tableau d'avancement de grade ont vocation à être nommés la même année. Pour cela, il faut que le poste ait été créé avant la date à laquelle ils remplissent les conditions statutaires.

Aussi, vues les propositions d'avancement de grade pour l'année 2017, et considérant que la Commission Administrative Paritaire traitant les avancements de grade se tiendra le 6 octobre 2017, Considérant qu'un éducateur des APS principal de 2^{ème} classe remplit les conditions d'avancement au grade d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe,

Il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} février 2017 un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet et de prévoir le régime indemnitaire qui s'y rattache.

Le Conseil Municipal valide la création d'un poste d'éducateur principal des APS de 1^{ère} classe à temps complet ainsi que le régime indemnitaire s'y rapportant, à compter du 1^{er} février 2017.

- **Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet**

M. Floquet continue en indiquant qu'une ATSEM principal de 2^{ème} classe remplit les conditions d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

Il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} août 2017 un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet et de prévoir le régime indemnitaire qui s'y rattache.

Le Conseil Municipal valide la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet ainsi que le régime indemnitaire s'y rapportant, à compter du 1^{er} août 2017.

- **Création d'un poste de technicien territorial à temps complet**

Il poursuit en précisant qu'un agent de maîtrise principal remplit les conditions pour être promu au

grade de technicien,

Il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} février 2017 un poste de technicien territorial à temps complet et de prévoir le régime indemnitaire qui s'y rattache

Le Conseil Municipal valide la création d'un poste de technicien territorial à temps complet ainsi que le régime indemnitaire s'y rapportant, à compter du 1er février 2017.

- **Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (3,5/35^{ème}) (entretien Complexe) pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois à compter du 1er février 2017**

M. Floquet rappelle les dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a modifié les conditions de recrutement des agents non titulaire (article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Désormais, le recrutement d'agents non titulaires est possible sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Considérant le besoin d'un agent à temps non complet pour effectuer l'entretien du complexe et éventuellement des états des lieux, il convient de créer au titre d'un accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste d'adjoint technique à 3,5/35^{ème} à partir du 1^{er} février 2017 pour une durée de 3 mois.

M. Fagont précise que la durée de 3 mois permettra de voir si ce fonctionnement donne satisfaction.

Le Conseil Municipal adopte la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (3,5/35^{ème}) (entretien Complexe) pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois à compter du 1er février 2017.

- **Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet (ASVP) pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à compter du 1er février 2017**

M. Floquet poursuit en indiquant que l'agent recruté comme ASVP donnant satisfaction, il convient de créer au titre d'un accroissement temporaire d'activité un poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée de douze mois à partir du 1^{er} février 2017.

Le Conseil Municipal adopte la création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet (ASVP) pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois à compter du 1er février 2017.

INFORMATION AU CONSEIL (huis clos)

- **Convention de mise à disposition d'agents du CCAS**

Mme Balichard explique ce sujet :

Dans le cadre des recherches de mutualisation, et pour couvrir un besoin en personnel qualifié de la Direction des Finances, le CA du CCAS a donné son accord pour une mise à disposition d'un agent

du CCAS auprès de la Direction des Finances de la Mairie.

De même, un agent a été mis à disposition pour assurer des tâches d'entretien des bâtiments municipaux.

Il est proposé de renouveler ces mises à disposition pour la période du 1^{er} février au 30 Juin 2017, dans les mêmes conditions.

Mme Balichard souligne qu'une réflexion est en cours afin de mutualiser les services, réflexion qui devra aboutir avant le 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal prend acte du renouvellement de ces mises à disposition du 1er février 2017 au 30 juin 2017 selon les conditions déjà établies.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La 1ère Adjointe lève la séance à 20 h 55
